Règlement Tournoi de Salon de Provence - samedi 1 mai 2027

Gymnase Pierre de Coubertin Rue Pierre de Coubertin 13300 Salon de Provence

Article 1 : le tournoi national B est homologué par la F.F.T.T (n° XXXXXX) et de ce fait, les règlements fédéraux seront strictement appliqués. Il se déroulera sur 20 tables au Gymnase Pierre Coubertin à Salon de Provence le samedi 1er mai 2027.

Article 2 : dans tous les tableaux, les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches.

Article 3 : composition, horaires et dotations des tableaux

XXème Tournoi de Salon de Provence - samedi 1er mai 2027							
Tableau	Catégories	Horaires	Limite joueurs	Vainqueur	Finaliste	1/2 finaliste	1/4 finaliste
1	500 à 699 points	8h30	60	150 €	75 €	50 €	
2	500 à 899 points	10h30	60	150 €	75 €	50 €	
3	500 à 1099 points	12h30	60	150 €	75 €	50 €	
4	500 à 1299 points	9h30	60	150 €	75 €	50 €	
5	500 à 1499 points	11h30	60	150 €	75 €	50 €	
6	500 à 1699 points	13h30	60	150 €	75 €	50 €	
7	500 à 1899 points	15h30	60	150 €	75 €	50 €	
8	Toutes Séries Dames	15h30	60	300 €	150 €	100 €	50 €
9	Toutes Séries Messieurs	14h30	48	300 €	150 €	100 €	50 €
Total dotations		**3 975 €**					

N.B : les féminines peuvent s'inscrire dans tous les tableaux messieurs en tenant compte de leurs points mentionnés sur la licence de la saison 2026/2027.

Article 4 : tous les tableaux se joueront par poules de 3, sauf le tableau « Toutes Séries Messieurs » qui se déroulera par élimination directe.

Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tableau à élimination directe.

Article 5 : tout(e) joueur(se) pourra s'inscrire dans 3 tableaux.limité à 60 joueurs par tableaux

Article 6 : le forfait sera prononcé 5 minutes après le premier appel.

Article 7 : les joueurs perdants sont tenus d'arbitrer la partie suivante, ou celle que le juge-arbitre leur attribuera. Tout joueur refusant de se plier à cette règle sera scratché par le juge-arbitre pour les tableaux dans lesquels il serait encore qualifié.

Article 8 : les balles ne seront pas fournies par l'organisation. Les joueurs devront se munir de balles plastiques homologuées.

Article 9 : les classements pris en compte seront ceux de la saison 2026/2027 (nouveau classement officiel de janvier 2027). Lors de l'inscription, il est impératif que chaque joueur fournisse son numéro de licence, son

classement officiel de janvier 2027 et son nombre de points. **Seuls les joueurs et joueuses dont les licences seront validées pour la saison 2026/2027 pourront participer au tournoi. La présentation de l'attestation de licence avec certification médicale en règle sera obligatoire.**

Article 11 : il n'y aura pas d'interruption pendant le tournoi. Une buvette sera ouverte durant toute la compétition.

Article 12 : le tirage au sort public sera effectué au Gymnase Pierre de Coubertin à Salon de Provence par les JA3 Sébastien PASTOR (n°1314442) et Marc FELICI (n°13411) :

- 30 mn avant le début de chaque tableau.
- Le tirage au sort des tableaux à élimination directe aura lieu en public à l'issue des poules du tableau concerné.

Article 13 : le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident.

Article 14 : une tenue sportive conforme sera exigée.

Article 15 : montant des engagements

10 € pour un tableau, 19€ pour deux tableaux et 27€ pour trois tableaux.

Il vous est rappelé que chaque joueur doit fournir son numéro de licence lors de l'inscription.

Article 16 : **les inscriptions au tournoi seront closes vendredi 30 avril 2027 à 12h (dernier délai)**
Les inscriptions se font uniquement en ligne.

Votre inscription sera validée dès réception du mail de confirmation HelloAsso.

Article 17 : le fait de s'inscrire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 18 : pour tout point non prévu au présent règlement, il sera fait application des règlements de la Fédération Française de Tennis de Table.

Article 19 : l'organisateur se réserve le droit d'annuler un tableau et de revoir les dotations en cas de nombre insuffisant de participants.

Article 20 : en cas de forfait non excusé ou d'absence non excusée, l'article IV. 202 des règlements administratifs s'appliquera sur votre première partie non jouée et vous perdrez les points classement que vous auriez dû perdre si vous aviez participé et perdu cette partie.